

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 20 février 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mr PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

Absentes excusées :

Secrétaire :

Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

Vote de délibérations n°D006-2022 à D010-2022

Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 6

Délibération n°006 – Location logement 11 Place de la Liberté Appartement n°5

Nouveau locataire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la prise de délibération en date du 16 janvier 2023 concernant l'octroi du logement 11 Place de la liberté Appt n°5 à Mme TAVIAUX Léa. Cette personne n'étant pas joignable et n'ayant pas repris contact avec la Mairie, il a été décidé d'annuler l'octroi du logement.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Mme HEURTIER Léa. Il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1^{er} mars 2023 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 300.00 €
- Charges mensuelles
 - o Charges communes au bâtiment : 5.00 €
 - o Ordures ménagères : 5.48 €
- Caution d'un mois : 300.00 €

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au quatrième trimestre.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de louer l'appartement à Mme HEURTIER Léa sis 11 Place de la Liberté, appartement n°5, au 1^{er} mars 2023,
- de fixer le loyer mensuel soit : 300. 00 €,
- de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :
 - o 5.00 € charges communes au bâtiment
 - o 5.48 € taxe ordures ménagères

- de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 300.00 €,

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°007 – Servie Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Signature d'un avenant n°2 à la convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 octobre 1997, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Délibération n°008 – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE PARTHENAY-GÂTINE

Approbation de la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lecture publique

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la création d'un réseau de coopération des bibliothèques de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est en cours.

Les élus de la Communauté de Communes ainsi que les Communes de Parthenay, Secondigny, Pompaire, Azay, La Ferrière, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Reffannes, Saint Aubin le Cloud, Thénezay, Vasles, Viennay, Saurais et Vernoux en Gâtine en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués, souhaitent structurer ce réseau de coopération par un conventionnement.

Après lecture de la convention, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention,

Délibération n°009 – AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU CITY-STADE

Levé topographique du terrain

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de faire établir un levé topographique du terrain afin de lancer l'étude de l'aménagement paysager des abords du city-stade.

Mme Le Maire présente trois devis au Conseil Municipal. Le devis retenu serait l'entreprise A.I.R sis à Surgères, pour un montant de 787.00 € HT, soit un total de 944.40 € TTC.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De retenir la société A.I.R sis à Surgères pour un montant de 787.00 € HT, soit un total de 944.40 € TTC,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n°010 – CONVENTIONNEMENT D'HONORAIRES avec la SELARL Avocats

Saisie du Tribunal Judiciaire de Niort

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la consultation du cabinet d'expertise « Néoptim consulting » en mai 2022, nous informant de l'éligibilité de la commune à l'exonération de charges patronales sur les années 2019 à 2021.

L'éligibilité à l'exonération des Organismes d'intérêt Général (OIG) en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ne s'applique qu'aux rémunérations des salariés embauchés avant le 1 novembre 2007.

L'URSSAF nous a informé par courrier recommandé que la Commission de recours amiable a rejeté la demande de la Commune.

Le Cabinet « Néoptim consulting » nous a proposé de saisir le Tribunal Judiciaire de Niort avec l'aide de la SELARL Avocats, contre la décision de l'URSSAF.

Les honoraires proposés sont les suivants :

-saisine de la Cour d'Appel à hauteur de 1 100 € HT

-saisine de l'audience de la Cour ou le cas échéant, à la fin de la procédure d'appel à hauteur de 1 100 € HT.

Il est donc proposé de signer le conventionnement d'honoraires avec le cabinet SELARL Avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention d'honoraires avec le cabinet SELARL Avocats**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Questions diverses :

Réserve incendie lieu-dit « Maurivet »

Mme le Maire informe le Conseil municipal du courrier transmis par la Commune d'Oroux concernant la mise en place d'une réserve incendie fin 2021 au lieu-dit « Maurivet », secteur mitoyen entre les deux communes.

La Commune d'Oroux évoque l'éventuelle participation financière à la Commune de Thénézay.

Dans ce cas de figure, le Conseil Municipal a demandé que la Commune d'Oroux transmettre un projet de convention pour le prochain conseil qui aura lieu le 20 mars 2023.

La séance est levée à 21 h 54.

ACCA Saint Hubert

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'ACCA Saint Hubert concernant l'utilisation du stade pour l'organisation de son méchoui annuel prévu le 10 juin 2023. Le Conseil valide la demande.

PLUI

Réunion de travail proposé par Jean-Louis avec le Conseil municipal le lundi 27 mars 2023 à 17 h 30.

La séance est levée à 22 h 20.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 20 mars 2023 à 20 heures.

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,

Marie-Pierre GUILBAULT